



Renseignements sur le client ou la cliente

Nom _____ Permis _____

Adresse domiciliaire _____ Numéro de téléphone _____

Ville _____ Code postal _____ Autre _____

Adresse électronique _____ Zone de permis _____

Pour remplacer le véhicule qui fait l'objet d'un permis de stationnement pour résidents et résidentes par un autre, le demandeur ou la demandeuse doit prouver que le nouveau véhicule lui appartient en incluant une photocopie de l'immatriculation du véhicule. Le nom et l'adresse rattachés à l'immatriculation du véhicule doivent être identiques à ceux qui figurent sur le permis de conduire (ou une autre preuve de résidence) du demandeur ou de la demandeuse.

Si le véhicule est enregistré sous le nom de quelqu'un d'autre que le demandeur ou la demandeuse, une déclaration solennelle doit être remplie et soumise par le propriétaire inscrit ou la propriétaire inscrite, et être accompagnée d'un formulaire d'inscription de plaque d'immatriculation.

Si le véhicule pour lequel vous utilisez le permis de stationnement pour résidents et résidentes est un véhicule temporaire, veuillez fournir une copie des papiers d'immatriculation du véhicule en question et faire connaître la durée de la période d'utilisation temporaire. (Sujet à certaines restrictions)

Plaque d'immatriculation inscrite

(Une au maximum)	Plaque d'immatriculation	Marque / Modèle / Couleur	Temporaire (date d'échéance)
Supprimer			
Ajouter			

À noter :

- Une fois la demande traitée et exécutée, la Direction du stationnement de Winnipeg enverra un avis de confirmation à l'adresse courriel indiquée. Les demandes reçues après les heures d'ouverture seront traitées le jour ouvrable suivant.
- Avant de recevoir une confirmation du traitement de la demande, je stationne à mes risques. Toute contravention visant le véhicule qui est dressée pendant le délai de traitement sera considérée comme valide.
- Toute demande visant un demandeur ou une demandeuse ou un véhicule lié à un compte en souffrance, ou des amendes ou des montants impayés, sera refusée.
- Toute demande d'ajout de plaque d'immatriculation excédentaire sera refusée.
- Toute demande de plaque temporaire sera supprimée du permis à minuit le jour indiqué dans le champ « Temporaire (date d'échéance) ». Les demandes d'ajout de plaque temporaire seront automatiquement supprimées du permis après quatorze jours. Si une période plus longue est nécessaire, une autre demande devra être soumise.
- Le demandeur ou la demandeuse est responsable de ses erreurs de saisie et omissions relativement au présent formulaire.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter notre [site Web](#).

**Signature du demandeur
ou de la demandeuse :** _____

Date : _____

<u>Réservé à l'administration</u> <input type="checkbox"/> Immatriculation <input type="checkbox"/> Déclaration solennelle (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Traité en T2	<u>Formulaire reçu par</u>	
	<u>Numéro d'identification unique</u>	<u>Numéro de permis</u>